

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### **Etaient présents :**

Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

### **Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Monique BOURDAIS a donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Bruno MAHIA a donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.

### **Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance**

### **Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020.
- 2 – Compte- rendu du Maire sur les décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal.
- 3 – Avenant au contrat de concession plage pour la prolongation de la durée.
- 4 – Délégation de service public – Prolongation des quatre sous-concessions pour l'exploitation de la plage.
- 5 - Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma – prolongation.
- 6 – Lancement de procédure – Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du CINEMA de Cabourg.
- 7 – Lancement de procédure – Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Cabourg.
- 8 - Avenant de prolongation de la délégation de service public portant sur le Garden Tennis, le Golf public et l'Etablissement des Bains.
- 9 - Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public portant sur le Golf public 9 trous.
- 10 - EXERCICE 2020 – Budget principal – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.
- 11 - EXERCICE 2020 – Budget annexe « LE CLOS FLEURI » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.
- 12 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « LOCATION DU PATRIMOINE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.
- 13 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « SPECTACLE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.
- 14 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « CONSTRUCTION MUSÉE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.
- 15 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « CONSTRUCTION MUSEE » - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS.

- 16 - EXERCICE 2020 – Attribution d’une subvention de fonctionnement au collectif des victimes de l’amiante TREFIMETAUX.
- 17 - EXERCICE 2020 – Attribution d’une subvention de fonctionnement à la maison de vacances « Le Grand Balcon » - LES PETITS FRERES DES PAUVRES.
- 18 – Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable public.
- 19 - Attribution d’avantages en nature pour les déplacements du Maire.
- 20 - Majoration du crédit d’heures pour les conseillers municipaux - Fixation d’une indemnité de compensation.
- 21 – Droit de formation aux élus.
- 22 – Tableau des effectifs ;
- 23 - Clôture de l’enquête publique portant sur le transfert dans le domaine privé communal d’une portion du chemin rural de Villiers.
- 24 – Cession d’un chemin rural, SIS CHEMIN DE VILLIERS.
- 25 – Parcelle AN 62 – Cession au Département.
- 26 - Présentation des dispositions préalables à la mise en place d’un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat afin d’instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- 27 - Constitution d’une réserve foncière par le biais du droit de préemption et demande d’avis de France Domaine pour un bien situé sur la parcelle cadastrée AN 85, sis 15 boulevard des Belges.
- 28 - Volonté de constituer une réserve foncière et demande d’avis des Domaines pour un bien dénommé « L’Auberge cabourgeaise » situé sur la parcelle cadastrée AR 18, sis avenue Charles de Gaulle.
- 29 - Convention constitutive d’un groupement de commandes portant sur l’acquisition d’une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d’utilisation des modules pour la ville de Cabourg et son CCAS, la ville d’Houlgate et son CCAS, la ville de Gonneville-sur-Mer et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.
- 30 - Convention constitutive d’un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d’internet pour les villes de Cabourg, Ranville, Amfreville, Gonneville-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, le CCAS de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.
- 31 – Saison culturelle – fixation des tarifs du premier semestre 2021.
- 32 – Mise à disposition des équipements sportifs aux collèges – Indemnisation du Département
- 33 – Convention entre la ville de CABOURG et le CITIM.
- 34 - Mise à disposition d’un assistant en langue étrangère à la commune de Dives-sur-Mer.
- 35 – Convention de prestations de services entre la commune de Cabourg et la commune de Dives-Sur-Mer pour l’intervention d’un animateur en charge du numérique.
- 36 – Protocole d’accord issu de la procédure de médiation tenue le 21 juillet 2020 avec la société ACTIVA CONSEIL.

## **Monsieur le Maire ouvre la séance**

Bande - 1

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020.**

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 2 – Compte- rendu du Maire sur les décisions présent en application de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal.

N°	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
20/32	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION BAC ENVIRONNEMENT SISE 24 RUE DE LA VALLEE A LISIEUX AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CABOURG. Montant de 7 176 € TTC
20/33	RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE 14031011 - VIDE ARCAL SPEED BOUTEILLE M20 / AIR LIQUIDE. Montant de 189.17 € HT
20/34	THEATRE DU CASINO DE CABOURG - DETERMINATION DE LA CAPACITE DE JAUGE – CONTRAT AVEC LA SOCIETE SCENEVOLUTION. Montant de 9 500 € HT
20/35	MISSION D'ETUDE PROSPECTIVE DU TRANSFERT DU CINEMA A L'EMPLACEMENT DU BATIMENT ORANGE – CONTRAT AVEC LA SOCIETE VUILLAUME. Montant de 11 400 € TCC
20/36	CONCERT LE 1 <sup>ER</sup> AOUT AU PARC AQUILON - CONTRAT AVEC L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL OCTOPLUS. Montant de 2 500 € TTC
20/37	CONCERT LE 8 AOUT AU PARC AQUILON - CONTRAT AVEC LA SARL « PIERRE BRUTE ». Montant de 3 000 € TTC
20/38	DECISION DU MAIRE – ACTE ANNULE.
20/39	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNE DE CABOURG.
20/40	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (EX BIBLIOTHEQUE) AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE DE CABOURG. Montant de 1 000 € TTC
20/41	MARCHE PUBLIC N°2020-004 AVEC LA SOCIETE LOCABRI RELATIF A LA LOCATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DE STOCKAGE. Montant de 144 200 € HT
20/42	MARCHE PUBLIC N°2020-003 AVEC LA SOCIETE CPL BOIS RELATIF A DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. Montant de 63 198.40 € HT
20/43	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ESPACE « VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE CABOURG 1901 » AVEC MME BORLANDELLI (SOPHROLOGUE). Montant de 240 € TTC
20/44	DECISION DU MAIRE – ACTE ANNULE.
20/45	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A L'ECOLE SAINT LOUIS.
20/46	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A L'ASSOCIATION NORMANDY SURF RESCUE.
20/47	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LES COTEAUX FLEURIS ».
20/48	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM). Tarif groupe sera appliqué pour chaque patient et encadrant.
20/49	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CABOURG PAYS D'AUGE POUR L'ACTIVITE « BEBES NAGEURS ».
20/50	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION CORPS EQUILIBRE.
20/51	AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CESSION AVEC LES IDEES HEUREUSES (CONTES ORGANISES DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE). Montant de 750 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **3 – Avenant au contrat de concession plage pour la prolongation de la durée.**

Conformément à la délibération du 31 janvier 2020, Monsieur le Maire a sollicité auprès des services de l'Etat le renouvellement du contrat de concession de plage naturelle qui prendra fin le 18 janvier 2021.

Le projet d'aménagement souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle qui implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime, a été fortement impacté par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19.

Au vu du temps nécessaire pour la constitution de ce dossier, il a été acté, conformément à la délibération du 8 juin 2020, de solliciter auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an.

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 21 septembre 2020,

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU le contrat de concession d'une plage naturelle à la Commune de Cabourg passé en application du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et annexé à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020, faisant valoir à la ville de Cabourg son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorisant Monsieur le Maire à solliciter la concession de la plage pour une période de 12 ans et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

VU la possibilité offerte par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R.2124-17, d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage de 6 à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme, la ville de CABOURG bénéficiant de ce classement ;

CONSIDERANT que le contrat de concession de plage naturelle entre l'Etat et la Commune de Cabourg prend fin le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de concession susvisé afin d'assurer la continuité de service public afférent à son objet ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement de la procédure de renouvellement de la concession de plage ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement novateur souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle tenant compte des difficultés liées à l'ensablement de la plage, et qui implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir un service public balnéaire de qualité aux usagers de la plage de Cabourg présents en nombre important du printemps à l'automne de chaque année, représentant une période de huit mois ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 21 septembre 2020,

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU le contrat de concession d'une plage naturelle à la Commune de Cabourg passé en application du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et annexé à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009 ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'accepter la proposition de l'Etat de prolonger la concession de plage actuelle pour une durée de 11 mois et 13 jours ;

**DECIDE** de porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de concession de plage actuelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **4 – Délégation de service public – Prolongation des quatre sous-concessions pour l'exploitation de la plage**

### **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – PROLONGATION DES QUATRE SOUS-CONCESSIONS POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE**

Dans le cadre de la concession plage, la commune de Cabourg a conclu quatre sous-concessions.

Deux sous-concessions ont été conclues pour l'exploitation des clubs de plage, en date du 29 février 2016, sous la forme de conventions de délégation de service public, la première pour l'exploitation du club de plage du mini-golf et la seconde pour l'exploitation du club de plage de l'avenue des Aulnaies. Une sous-concession a été conclue pour l'exploitation de l'école de voile, en date du 29 février 2016, sous la forme de délégation de service public. Enfin, une sous-concession a été conclue pour l'exploitation du bar restaurant de la plage du Casino Grand Hôtel, en date du 20 mai 2009, sous forme de délégation de service public. Les dates et durées des quatre sous-concessions ne pouvant excéder celle de la concession plage, elles prendront fin le 31 décembre prochain.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2020, Monsieur le Maire a sollicité auprès des services de l'Etat le renouvellement du contrat de concession de plage naturelle qui prendra fin le 18 janvier 2021.

Or, le projet d'aménagement, souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle, implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du

domaine public maritime. Il a été fortement impacté par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, comme autorisé par les dispositions règlementaires, il est proposé de prolonger les contrats de délégations de service public et de les aligner sur la concession de plage naturelle dont la date de fin est le 31 décembre 2021.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation et de modification du traité de concession avec l'Etat ;

VU la possibilité offerte par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R.2124-17, d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage de 6 à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme, la ville de CABOURG bénéficiant de ce classement ;

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU les quatre sous-concessions pour l'exploitation des clubs de plage ;

VU l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement de la procédure de renouvellement de la concession de plage et, ce faisant, des sous-concessions afférentes ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement souhaité par la ville de Cabourg pour la plage naturelle et qui implique un temps de réflexion, d'études, puis de formalisation de procédures administratives afin que celui-ci soit en adéquation avec la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime ;

CONSIDERANT néanmoins le temps nécessaire pour la constitution du dossier de demande de concession de plage, même pour une courte durée ;

CONSIDERANT enfin le principe de continuité de service public appelant la poursuite des activités de service public balnéaire sur le domaine concédé ;

SA Commission entendue ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU la possibilité offerte par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R.2124-17, d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage de 6 à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme, la ville de CABOURG bénéficiant de ce classement ;

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU les quatre sous-concessions pour l'exploitation des clubs de plage ;

VU l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 18 septembre 2020.

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de prolonger les quatre sous-concessions pour l'exploitation des clubs de plage pour un an ;

**DECIDE** de porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de l'exploitation des clubs de plage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **5 - Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma – prolongation.**

#### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA – PROLONGATION**

La commune de Cabourg a signé le 1er août 2006 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma. Celle-ci a fait l'objet de trois avenants à ce jour :

- Avenant n°1 en date du 28 mars 2008 permettant à la Ville de contribuer à hauteur de 20 000 € à la mise en place de la 3D ;
- Avenant n°2 en date du 2 mars 2012 permettant à la Ville de contribuer à hauteur de 50 000 € au remplacement de 237 fauteuils ;
- Avenant n°3 en date du 4 juin 2018 prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 10 août 2021.
- Avenant n°4 en date du 28 octobre 2019 permettant à la ville de financer des travaux de remise en état d'un ascenseur pour un montant de 4 447,30 euros.

Cette convention se terminera donc le 10 août 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et du caractère de force majeure des récents événements, la Collectivité souhaite prolonger la durée de la délégation de service public, objet du présent avenant. En effet, la nouvelle procédure ne peut aboutir dans les délais initialement prévus et ne permet également pas l'exécution des prestations objet du contrat dans de bonnes conditions.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la convention.

Ainsi repoussé, le terme du contrat doit permettre à la collectivité de mener à son terme, dans des conditions juridiques optimales, la procédure de concession de service public pour l'exploitation du cinéma tout en en garantissant la continuité du service.

La modification contractuelle s'opère dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et ainsi que R.3135-5 du code de la commande publique (CCP).

En effet, la prolongation de la durée du contrat résulte de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;  
VU l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique ;  
VU l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement normal de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;

CONSIDERANT enfin le principe de continuité de service public appelant la poursuite des activités de service public sur le domaine concédé ;

SA Commission entendue ;

**Sébastien Delanoë ne prend pas part au vote.**

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;

VU l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, **et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**APPROUVE** l'avenant ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **6 – Lancement de procédure – Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du CINEMA de Cabourg.**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du cinéma « Le Normandie » de Cabourg ;

CONSIDERANT que le contrat de concession du cinéma « Le Normandie » de Cabourg arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;

SA COMMISSION « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendue le 21 septembre 2020 ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**



**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendue le 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du cinéma « Le Normandie » de Cabourg dans le cadre d'une concession de service public ;

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**7 – Lancement de procédure – Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Cabourg.**

La commune de Cabourg a conclu le 5 mai 2006 une délégation de service public pour la gestion du casino du Cabourg. Cette concession comprend les activités de jeux, de spectacles, d'animation et de restauration dans un ensemble immobilier appartenant à la commune.

Ce contrat de concession arrive à échéance le 26 octobre 2021, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Cabourg ;

CONSIDERANT que le contrat de concession du Casino de Cabourg arrive à expiration le 26 octobre 2021 ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 22 – Contre 5**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'approuver le principe de l'exploitation du casino de Cabourg dans le cadre d'une concession de service public ;

**DECIDE** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **8 - Avenant de prolongation de la délégation de service public portant sur le Garden Tennis, le Golf public et l'Etablissement des Bains.**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de Cabourg a décidé de confier à son propre EPIC, en vertu des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 qui autorise la mise en place d'un contrat de concession sans procédure de mise en concurrence préalable, l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants :

- Le Garden Tennis de Cabourg
- Le Golf Public 9 trous de Cabourg
- L'Etablissement des Bains de Cabourg.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans, venant à expiration le 31 décembre 2020.

La réflexion est en cours s'agissant du mode de gestion à venir des structures du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains.

En raison de l'épidémie de covid-19 et du report du second tour des élections municipales au mois de juin 2020, il n'a pas été possible de lancer plus tôt cette procédure de renouvellement de délégation de service public, ni de procéder aux consultations préalables au choix du mode de gestion du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains.

Au regard des délais incompressibles pour mener à bien ces procédures, il ne sera pas possible d'attribuer la délégation de service public avant le 31 décembre 2020.

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1411-1 et suivants et L 2121-29 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2017 décidant de confier à son propre EPIC l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs ;

VU le contrat de concession ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT le report du second tour des élections municipales au mois de juin 2020 ;

CONSIDERANT les délais incompressibles pour mener à bien les procédures ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1411-1 et suivants et L 2121-29 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2017 décidant de confier à son propre EPIC l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs ;

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de prolonger d'une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la durée de la délégation de service public passée avec l'EPIC des activités économiques de loisirs de Cabourg portant sur la gestion des structures du Garden Tennis, du Golf public 9 trous et de l'Etablissement des Bains de Cabourg ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **9 - Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public portant sur le Golf public 9 trous**

La Ville de Cabourg dispose d'un Golf public 9 trous dont la gestion est actuellement assurée de la manière suivante :

- Gestion des équipements par l'EPIC des activités économiques de loisirs,
- Gestion quotidienne par une association.

La convention de gestion signée avec l'EPIC expirera le 31 décembre 2020 (sous réserve d'une prolongation d'une durée de trois mois, faisant l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal).

Pour l'avenir de la gestion du Golf public 9 trous de Cabourg, il est proposé de renouveler le contrat de concession sous forme de délégation de service public. Il s'agit de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence, la gestion par l'EPIC ne paraissant plus devoir s'imposer.

En effet, le mode de gestion qui apparaît le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport de présentation annexé à la convocation, la concession sous forme de délégation de service public, pour les raisons suivantes.

D'une part, la gestion du Golf public 9 trous par un opérateur privé permettra de disposer des compétences, du savoir-faire et des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation d'une telle activité.

D'autre part, le délégataire exploitera le service à ses risques et périls, la Commune ne pouvant pas être appelée à venir combler un éventuel déficit.

Ces éléments permettront de garantir le plus haut niveau de satisfaction des usagers de ce service.

Les prestations dévolues au délégataire seront détaillées et encadrées dans le contrat de délégation de service public, qui sera négocié avec les candidats admis à présenter une offre.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le Conseil Municipal sera amené à approuver le contrat de concession ainsi que le choix de l'attributaire.

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport du Maire, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT les éléments du rapport ci-annexé ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 22 – Abstentions 5**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de se prononcer favorablement, au regard du rapport de présentation ci-annexé, sur le principe de recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du Golf public 9 trous de Cabourg ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du Golf public 9 trous de Cabourg et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **10 - EXERCICE 2020 – Budget principal – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-30-28022020 du 28 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CM-69-08062020 du 8 juin 2020 portant modifications des subventions accordées aux associations ;

VU la délibération n°CM-73-08062020 portant décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CM-80-08062020 portant exonération des redevances d'occupation du domaine public et des loyers jusqu'au 23 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CM-96-27072020 portant exonération des redevances pour l'occupation du domaine public et des loyers jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020, entendue

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 22 – Abstentions 5**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la Décision Modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes :**

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libellé	+	-
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Recettes</b>					
70	70384	8221	Stationnement amende		9 600,00
	7062	322	Entrées musée		58 700,00
	70632	413	Entrées piscine		32 900,00
	7067		Participation des familles pour les		22 000,00
		2551	activités scolaires et périscolaires		
	<b>Total</b>			-	<b>123 200,00</b>
73	7336	914	Marché		90 000,00
	7364	952	Produits des jeux		165 000,00
	7338	922	Terrasses		92 000,00
		<b>Total</b>			-
74	7411	01	Dotation globale de fonctionnement	2 000,00	
	74127	01	Dotation nationale de péréquation	5 000,00	
		<b>Total</b>		<b>7 000,00</b>	-
75	752	711	Location		5 000,00
	757	952	Délégation service public		84 800,00
	7551	711	Excédent BP annexe		30 000,00
		<b>Total</b>			-
<b>Total recettes</b>				<b>7 000,00</b>	<b>590 000,00</b>
<b>-583 000,00</b>					

**Dépenses :**

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libellé	+	-	
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
011	611	0200	Etude de piétons	6 000,00		
	611	024	Animation du dimanche		40 000,00	
	6064	0200	Fournitures administratives	1 500,00		
	6068	322	Conservation des expo		7 000,00	
	6135	0200	Location de matériel	4 500,00		
	6135	024	Diner sur la digue		45 000,00	
	6232	322	Gestion expo		5 000,00	
	6232	322	Animation inauguration		60 000,00	
	6232	024	Aquilon raconte		3 000,00	
	6232	024	Club Cabourg		30 000,00	
	6232	024	Diner sur la digue		25 000,00	
	6236	322	Vêtement d'accueil		5 800,00	
	6236	0200	Frais d'impression	6 000,00		
	6236	024	Cabourg mon amour		2 000,00	
	6236	024	Club Cabourg		5 000,00	
	6238	322	Impression inauguration		2 200,00	
	6241	322	Transport expo temporelles		40 000,00	
	6257	322	Réception inaugurale		60 000,00	
	60612	322				
	60624	0200	Gel hydroalcoolique Covid19	9 000,00		
60631	0200	Gants masques	163 000,00			
60632	0200	Panneaux, peintures scotch visières lunettes	9 000,00			
60636	023	Vêtements	1 000,00			
	<b>Total</b>			<b>200 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	
012	64111	322	Rémunération titulaire		45 300,00	
	64118	322	Indemnité		11 500,00	
	64131	322	Contractuel		23 500,00	
	6451	322	Urssaf		14 200,00	
	6453	322	Retraite		15 500,00	
	<b>Total</b>			-	<b>110 000,00</b>	
65	6574	312	Efforts associations		54 000,00	
	657363	322	Subvention d'équilibre du musée	453 000,00		
	657363	33	Subvention d'équilibre pour la Sall'in		16 000,00	
	657363	711	Location du patrimoine professionnel	21 000,00		
	<b>Total</b>			<b>474 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	
67	678	0200	Remboursement indemnité journalière	15 000,00		
023					762 000,00	
<b>Total</b>				<b>689 000,00</b>	<b>1 264 500,00</b>	
<b>-583 000,00</b>						

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes :

<i>Investissement</i>					
<i>Recettes</i>					
024	024	8241	Complément de terrain pour le clos fleuri	340 000,00	
16			Emprunt d'équilibre	309 000,00	
021					762 000,00
				<b>649 000,00</b>	<b>762 000,00</b>
<b>-113 000,00</b>					
<i>Dépenses</i>					
27	27638	8241	Lotissement le clos fleuri	340 000,00	
23	2313	322	Musée		453 000,00
<b>Total</b>				<b>340 000,00</b>	<b>453 000,00</b>
<b>-113 000,00</b>					

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **11- EXERCICE 2020 – Budget annexe « LE CLOS FLEURI » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 11 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire a signé l'acte d'achat de la parcelle cadastrée AV 78, sise ancienne route de Caen ;

VU les délibérations du 28 février 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 ;

VU la délibération portant approbation de la Décision Modification n°2 du Budget Principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires ;

SES Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre, entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu ses commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre, entendues ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>					
011	6015	8241	Terrain complémentaire	340 000,00	
<b>Recettes</b>					
042	7133	8241	Écritures de stock	340 000,00	
<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>					
040	3355	8241	Écritures de stock	340 000,00	
				<b>340 000,00</b>	-
				<b>340 000,00</b>	
<b>Recettes</b>					
16	168741	8241	Subvention remboursable	340 000,00	
				<b>Total</b>	-
				<b>340 000,00</b>	

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **12 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « LOCATION DU PATRIMOINE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-34-28022020 du 28 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CM-80-08062020 portant exonération des redevances d'occupation du domaine public et des loyers jusqu'au 23 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CM-96-27072020 portant exonération des redevances pour l'occupation du domaine public et des loyers jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter les modifications budgétaires suivantes ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020 entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 22 – Abstentions 5**

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, **et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la Décision Modificative suivante :



CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Recettes</b>					
74	74741	90	Subvention d'équilibre	21 000,00	
75	752	90	Loyers locaux professionnels		21 000 ,00

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **13 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « SPECTACLE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-35-28022020 du 28 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Spectacle » ;

VU la délibération n°CM-64-08062020 portant décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020, entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020, entendue ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Recettes</b>					
70	7062	33	Annulation des spectacles		16 000,00
74	74741	33	Subvention d'équilibre		16 000,00
<b>32 000</b>					
<b>Dépenses</b>					
011	6188	33	Annulation des spectacles		32 000,00
<b>32 000</b>					

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 14 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « CONSTRUCTION MUSÉE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°CM-37-28022020 du 28 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires ;  
SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020, entendue ;

0-0-0-0-0-0-0-0-0- **Vote pour 22 – Contre 5**

### Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;  
Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, **et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>					
23	2313	322	Prestation intellectuelle	453 000,00	
21	2188	322	Mobilier		12 000,00
041	2313	322	Reprise d'avance	70 100,00	
<b>511 100,00</b>					
<b>Recettes</b>					
041	238	322	Reprise d'avance	70 100,00	
021	021	322	Virt section	441 000,00	
<b>511 100,00</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>					
011	611	322	Expertise scientifique	12 000,00	
023	023	322	Virt section	441 000,00	
<b>453 000,00</b>					
<b>Recettes</b>					
74	74741	322	Subvention d'équilibre	453 000,00	
<b>453 000</b>					

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **15 - EXERCICE 2020 - Budget annexe « CONSTRUCTION MUSEE » - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS.**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger au principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'autorisation de programme définie en 2018 représente le coût de la construction du musée au sein du budget annexe, il convient de rajouter la même somme qu'en décision modificative soit 453 000 € et de rajouter la fin des travaux en 2021.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire codificatrice M14 ;

VU la délibération du 4 juin 2018 portant création de l'autorisation de programme AP N°1819-1 construction musée Belle Epoque sur le budget annexe « construction musée » ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant modification ;

VU la délibération du 28 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur l'autorisation de programme AP N°1819-1 construction musée Belle Epoque ;

SA Commission entendue ;

**0-0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 22 – Contre 5**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme tels que décrit dans le tableau ci-annexé.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **16 - EXERCICE 2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif des victimes de l'amiante TREFIMETAUX**

Le collectif des victimes de l'amiante TREFIMETAUX a pour objet d'assurer la défense et les droits des anciens salariés de Tréfimétaux touchés par l'amiante et les produits toxiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-30-28022020 du 28 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT le rôle des associations pour le territoire ;

SES Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 17 et 21 septembre 2020, entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu Ses Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 17 et 21 septembre 2020, entendues

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 au Collectif des victimes de l'amiante Tréfinmétaux d'un montant de 300 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Principal – chapitre 65 – article 6574.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**17 - EXERCICE 2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à la maison de vacances « Le Grand Balcon » - LES PETITS FRERES DES PAUVRES.**

La maison de vacances « Le Grand Balcon » est gérée par l'association de gestion des Etablissements qui fait partie de l'ensemble « Les Petits Frères des Pauvres ».

L'association des Petits Frères des Pauvres agit en priorité auprès des personnes souffrant d'isolement et de pauvreté, à partir de 50 ans, et assure les missions sociales : accompagner, agir collectivement, témoigner, alerter.

L'objectif prioritaire pour l'année à venir est d'ancrer la maison de vacances « Le Grand Balcon » sur le territoire local. Il s'agit d'aider la structure à se faire mieux connaître du tissu associatif cabourgeais et à se rapprocher du service Jeunesse afin de créer des actions intergénérationnelles.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement le 17 septembre et le 21 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM-30-28022020 du 28 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT que les associations participent au développement du territoire et créent du lien social, des solidarités ;

SES Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu Ses Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 17 et 21 septembre 2020, entendues

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à la maison de vacances « Le Grand Balcon – Les Petits Frères des Pauvres pour un montant de 500 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Principal – chapitre 65 – article 6574.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **18 – Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable public.**

Le Trésorier est chargé de mettre en recouvrement les recettes liées aux budgets de la commune. Dans certaines situations, il doit mettre en œuvre des commandements de payer et des oppositions à tiers détenteur. Il en va de sa responsabilité pécuniaire sur ses deniers personnels.

Cette procédure nécessite une autorisation de l'ordonnateur pour chaque acte de poursuite. Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente de poursuite.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DONNE** au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

**FIXE** cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**19 - Attribution d'avantages en nature pour les déplacements du Maire.**

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de décider, annuellement, de mettre à disposition de ses membres ou des agents municipaux un véhicule pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Le Maire ne souhaite pas disposer de la mise à disposition d'un véhicule municipal, et ne fera donc pas supporter à la Commune le coût d'acquisition et d'entretien d'un véhicule.

En revanche, pour lui permettre de réaliser les déplacements nécessaires à l'exercice de son mandat municipal, il est proposé de lui attribuer une carte de carburant et un badge autoroutier de type « Télépéage ».

La carte de carburant sera limitée à 5 pleins par mois. Le badge autoroutier ne pourra être utilisé que pour les trajets liés au mandat du Maire.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal et l'élection du Maire le 4 juillet ;

CONSIDERANT les déplacements nécessaires à l'exercice du mandat de Maire ;

**Monsieur Tristan Duval ne prend pas part au vote**

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal et l'élection du Maire le 4 juillet ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire une carte d'essence lui permettant de réaliser au maximum 5 pleins par mois pour son véhicule ;

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire un badge autoroutier ne pouvant être utilisé que pour les trajets liés au mandat du Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **20 - Majoration du crédit d'heures pour les conseillers municipaux - Fixation d'une indemnité de compensation.**

Les élus municipaux peuvent bénéficier de droits d'absence auprès de leur employeur public ou privé pour se rendre et assister aux séances plénières du conseil municipal ainsi qu'aux réunions des commissions et organismes auprès desquels ils représentent la Commune.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures. Ce temps d'absence n'est cependant pas payé par l'employeur. Le volume du crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.

Il dépend de la fonction de l'élu et de la population de la Commune.

Au regard de la population de la Commune de Cabourg (comprise entre 3.500 et 10.000 habitants), le crédit d'heures est réparti comme suit (par trimestre) :

- pour le Maire : 122 heures 30
- pour un adjoint : 70 heures
- pour un conseiller : 10 heures 30

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Les articles L2123-4, L2123-22 et R2123-8 du CGCT prévoient que le Conseil Municipal des communes classées stations de tourisme peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures, dans une limite de 30 %.

C'est pourquoi il est proposé de majorer la durée du crédit d'heures par trimestre de la manière suivante :

- 159 heures 15 pour le Maire,
- 91 heures pour les adjoints,
- 13 heures 30 pour les conseillers municipaux.

En outre, l'article L2123-3 du CGCT permet à la Commune de compenser les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux en raison de leur participation aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ou encore lorsque ces pertes de revenus résultent de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures, dès lors que :

- ils ne bénéficient pas déjà d'indemnités de fonction,
- ils exercent une activité professionnelle salariée ou non.

Cette compensation est limitée à 72 heures par an et par élu.

Le montant de l'indemnité de compensation est fixé par le Conseil Municipal, dans une limite qui ne peut dépasser 1,5 fois le SMIC (soit 15,23 € par heure actuellement).

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de compensation à 15,23 € par heure, dans une limite de 72 heures par élu et par an.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les droits d'absences dont peuvent bénéficier les élus ;

CONSIDERANT le classement de la ville de Cabourg en station de tourisme ;

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de majorer la durée du crédit d'heures de l'article L2123-2 du CGCT de la manière suivante :

- 159 heures 15 par trimestre pour le Maire
- 91 heures par trimestre pour les adjoints
- 13 heures 30 par trimestre pour les conseillers municipaux

**FIXE** le montant de l'indemnité de compensation à 15,23 € par heure, dans une limite de 72 heures par élu et par an, pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction et ayant une activité professionnelle salariée ou non ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la ville chaque année au chapitre 65 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **21 – Droit de formation aux élus.**

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.



Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement (*les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration*), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage, et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 11 septembre 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur mandat ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ARRETE** les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :

- . les fondamentaux de l'action publique locale,
- . les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de la ville chaque année. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne pourra pas excéder 20% du même montant ;

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **22 – Tableau des effectifs**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendue le 21 septembre 2020 ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 septembre 2020 ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**DECIDE** de supprimer un poste permanent à temps complet de gardien brigadier de police municipale et de créer un poste permanent à temps complet de brigadier-chef principal au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**DECIDE** de supprimer un poste permanent à temps complet d'attaché et de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**DECIDE** de supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**DIT** que ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **23 - Clôture de l'enquête publique portant sur le transfert dans le domaine privé communal d'une portion du chemin rural de Villiers.**

Monsieur le Maire a ouvert une enquête publique afin d'intégrer la portion du chemin rural de Villiers dans le domaine privé communal.

Cette enquête publique s'est déroulée sur une période de 16 jours consécutifs, à partir du 15 juin 2020 à 9h00 jusqu'au 30 juin 2020 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de transfert dans le domaine privé communal de la portion du chemin rural de Villiers.

Il est à noter l'absence de visite au cours de l'enquête publique, absence qui peut se justifier par le fait qu'en toute bonne foi et de notoriété locale, cette portion du chemin rural n'a plus de raison d'être.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du bien «Chemin rural » et de son intégration dans le domaine privé communal, sis chemin de Villiers sur la portion comprise entre les parcelles AW 189 et AV 54 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin 2020 au 30 juin 2020 ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, en date du 30 juillet 2020 ;

SES Commissions entendues ;

### **Monsieur David Le Monnier ne prend pas part au vote**

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin 2020 au 30 juin 2020 ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, en date du 30 juillet 2020 ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'enquête publique telle que présentée en annexe.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **24 – Cession d'un chemin rural, SIS CHEMIN DE VILLIERS.**

Dans le cadre de la politique d'urbanisation de la Ville, la commune travaille sur plusieurs projets d'urbanisation publique, complétés par des lotissements privés dont celui de la SCI LE MONNIER DC2. Ces lotissements contribuent à l'augmentation souhaitée d'offres de logement sur le territoire. Plusieurs lots du projet de lotissement de la SCI LE MONNIER DC2 étaient contraints du fait de règles d'urbanisme imposant un retrait de construction le long des berges de canaux irrigant le marais.

Pour appuyer la SCI dans son projet, la Ville a donc décidé dans un premier temps d'intégrer la portion de chemin rural dans le domaine privé communal, intégration réalisée à la suite de l'enquête publique.

Aujourd'hui la Ville souhaite céder la portion de chemin rural à la SCI LE MONNIER DC2, afin de permettre à celle-ci d'étendre les possibilités de construction du futur lotissement.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural et de son intégration dans le domaine privé communal, sis chemin de Villiers sur la portion comprise entre la parcelle AW 189 et AV 54 ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin 2020 au 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, en date du 30 juillet 2020 ;

SES Commissions entendues ;

**Monsieur David Le Monnier ne prend pas part au vote**

**o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Abstentions 5**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural et de son intégration dans le domaine privé communal, sis chemin de Villiers sur la portion comprise entre la parcelle AW 189 et AV 54 ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin 2020 au 30 juin 2020 ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de la SCI LE MONNIER DC2.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **25 – Parcelle AN 62 – Cession au Département.**

Dans le cadre de la construction du Pôle Culturel et Social *Gonzague Saint Bris*, la Ville, après accord du Département, a déplacé le temps des travaux, les places de stationnement réservées au personnel de la PMI.

La construction réalisée, l'emplacement initial des places de la PMI sur les parcelles AN 100 et AN 102, propriété du Département, n'a pu être restauré.

Le nouveau parking, implanté sur la parcelle AN 62 du domaine public communal, intègre huit places de stationnement pour la PMI.

Afin de régulariser la situation, il convient de céder à titre gracieux ces places au Département.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord intervenu entre le Conseil Départemental du Calvados et la Mairie de Cabourg ;

VU la construction du Pôle Culturel et Social Gonzague de Saint Bris ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le dossier intégrant huit places de stationnement pour la PMI sur la parcelle AN 62 ;

SES Commissions entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord intervenu entre le Conseil Départemental du Calvados et la Mairie de Cabourg ;

VU la construction du Pôle Culturel et Social Gonzague de Saint Bris ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de céder à titre gratuit le nouveau parking, implanté sur la parcelle AN 62 du domaine public communal au Conseil Départemental du Calvados ;

**DIT** que cette cession est convenue entre les deux collectivités à titre gracieux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit du Département.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **26 - Présentation des dispositions préalables à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat afin d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.**

Les commerces et l'artisanat des villes sont aujourd'hui confrontés à un environnement en constante mutation. Leur maintien, surtout en centre urbain, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Ils sont ainsi générateurs de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale dans la ville.

A ce titre, la ville de Cabourg souhaite bénéficier d'un outil juridique afin de maîtriser et d'encadrer les activités commerciales et artisanales.

Dans ce cadre, l'article R. 214-1 et R. 214-2 du décret no 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, prévoit les dispositions suivantes :

*« Art. \*R. 214-1. – Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévu par l'article L. 214-1, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.*

*« Art. \*R. 214-2. – La délibération du Conseil Municipal délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité fait l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2.*

La délimitation du périmètre de sauvegarde est un préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif de préemption. Il devra faire l'objet d'un diagnostic, qui sera soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avant délibération du Conseil Municipal.

En complément, le diagnostic permettra d'aboutir à un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Ce diagnostic sera réalisé suivant la commande des commissions municipales compétentes et fera l'objet d'un suivi et d'une validation par ces dernières.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

SES Commissions entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article R. 214-1 et R. 214-2 du décret no 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** le projet de droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la réalisation du diagnostic préalable à la délimitation du périmètre de sauvegarde et à la réalisation du rapport sur la situation du commerce et de l'artisanat au sein du périmètre ;

**PRECISE** que ce diagnostic sera réalisé suivant la commande des commissions municipales compétentes et fera l'objet d'un suivi et d'une validation par ces dernières.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **27 - Constitution d'une réserve foncière par le biais du droit de préemption et demande d'avis de France Domaine pour un bien situé sur la parcelle cadastrée AN 85, sis 15 boulevard des Belges.**

La ville de Cabourg mène depuis plusieurs années une réflexion sur la reconquête et la redynamisation de son cœur de ville pour y implanter des services publics et espaces culturels et/ou associatifs. Cette reconquête passe par différentes actions menées depuis plusieurs années :

- Acquisition du bâtiment dénommé « Bâtiment Orange »,
- Construction de l'Espace social et culturel Gonzague Saint Bris,
- Création et rénovation de voirie,
- Aménagements d'espaces de stationnements.

Dans ce cadre, la Municipalité est intéressée par un bien situé sur la parcelle cadastrée AN 85, sis 15 boulevard des Belges, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 68 m<sup>2</sup>. Ce bien se situe à proximité du Bridge club, un bâtiment appartenant à la ville et mis à disposition d'une association. La maîtrise foncière par la ville de cet ensemble permettra de poursuivre la politique menée par la ville sur son cœur de ville.

Le projet d'acquisition de ce bien nécessite d'obtenir au préalable un avis formulé par France Domaine.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 septembre 2020 du bien cadastré AN 85, sis 15 boulevard de belges, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 68 m<sup>2</sup> ;  
CONSIDERANT que depuis plusieurs années la ville de Cabourg mène une réflexion sur la reconquête et la redynamisation de son cœur de ville pour y implanter des services publics et espaces culturels et/ou associatifs ;

SES Commissions entendues ;

**o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – Abstentions 5**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 septembre 2020 du bien cadastré AN 85, sis 15 boulevard de belges, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 68 m<sup>2</sup> ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DELEGUE** à Monsieur le Maire, conformément au 15° de l'article L2122-22 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain au prix maximum figurant dans l'avis de France Domaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exercice du droit de préemption.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **28 - Volonté de constituer une réserve foncière et demande d'avis des Domaines pour un bien dénommé « L'Auberge cabourgeaise » situé sur la parcelle cadastrée AR 18, sis avenue Charles de Gaulle.**

Dans le cadre de son développement économique, la ville de Cabourg souhaite favoriser l'accueil des employés saisonniers. Une réflexion est ainsi menée pour l'aménagement d'un site sur la ville dédié au logement des employés et mis à disposition, sous certaines conditions, des différents employeurs dont les activités sont implantées sur Cabourg (*restaurateurs, hôteliers, etc.*).

Le bien dénommé « L'Auberge cabourgeaise » a retenu l'attention de la municipalité pour sa superficie et sa localisation et se positionne en tant qu'acquéreur dans le cas où ce bien ferait



l'objet d'une vente. L'acquisition pourra se faire dans le cadre du droit de préemption urbain et à la suite de l'avis formulé par France Domaine.

Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée AR 18, sis avenue Charles de Gaulle, d'une contenance de 1 532 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la vente et la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la municipalité souhaite d'ores et déjà formuler une demande auprès de France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien et ainsi l'inscrire dans le budget prévisionnel de la ville.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

Vu les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

CONSIDERANT la réflexion menée par la Municipalité pour l'aménagement d'un site sur la ville dédié au logement des employés ;

CONSIDERANT la superficie et la localisation du bien ;

SES Commissions entendues ;

**Madame Colette Crief et Monsieur Julien Champain ne prennent pas part au vote**

**0-0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 21 – Abstentions 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 18 et 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**ACCEPTE** le projet d'acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité l'avis de France Domaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches si la vente de ce bien est constatée ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **29 - Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules pour la ville de Cabourg et son CCAS, la ville d'Houlgate et son CCAS, la ville de Gonneville-sur-Mer et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.**

La mise en place de la déclaration sociale nominative au 1<sup>er</sup> janvier 2020 implique pour les différentes parties prenantes visées ci-dessus de changer leur application de gestion des ressources humaines.

Elles ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour l'acquisition de cette nouvelle application. La constitution d'un groupement de commandes permet en effet l'installation d'une seule application pour l'ensemble du groupement qui sera accessible à toutes les entités sous la forme de droits d'accès.

Cette action permet ainsi une simplification de gestion pour le service commun Informatique et le service commun des Ressources Humaines (*connaissance d'un seul logiciel, mise à jour unique...*) et fait bénéficier à l'ensemble des membres d'économies d'échelle grâce à l'utilisation d'une seule application et à la massification de la commande.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une nouvelle application de gestion des ressources humaines au regard de la mise en place de la déclaration sociale nominative au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et des licences d'utilisation des modules permet une simplification de gestion pour le service commun Informatique et le service commun des Ressources Humaines (*connaissance d'un seul logiciel, mise à jour unique...*) et fait bénéficier à l'ensemble des membres d'économies d'échelle grâce à l'utilisation d'une seule application et à la massification de la commande ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et des licences d'utilisation des modules ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe ci-annexée ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **30 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet pour les villes de Cabourg, Ranville, Amfreville, Gonneville-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, le CCAS de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe et d'internet permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

La Convention prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;  
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe et d'internet permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande ;

Considérant que la Convention prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

Considérant que la Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

**o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe et d'internet permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

**DESIGNE** comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : M./Mme CRIEF

Suppléant : M./Mme DEPAIGNE

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **31 – Saison culturelle – fixation des tarifs du premier semestre 2021.**

Le programme de la saison culturelle du premier semestre 2021 a été arrêtée et il convient donc d'en fixer les tarifs.

Le tarif « Sénior » s'applique aux personnes de plus de 65 ans et également aux personnes en situation de handicap.

Le tarif « réduit » s'applique aux personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi.

Pour bénéficier du tarif abonné, l'achat d'une carte « abonné » est indispensable. Son prix est fixé à 10 € et elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

En raison de la crise sanitaire, six spectacles ont été annulés en 2020. Aussi, les abonnés de la saison 2019 – 2020 bénéficieront de la gratuité de la carte d'abonné sur présentation d'un justificatif.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme de la saison culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;

VU les mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de ladite saison culturelle ;

CONSIDERANT l'annulation des spectacles en raison de la crise sanitaire ;

SES Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme de la saison culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2021

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement le 21 septembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** les tarifs de la saison culturelle du premier semestre 2021 comme précisés en annexe de la présente délibération ;

**FIXE** le prix de la carte « abonné » à 10 € et précise que cette carte est indispensable pour bénéficier du tarif abonné et valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

#### **PRECISE que :**

- le tarif « Senior » s'applique aux personnes de plus de 65 ans et également aux personnes en situation de handicap ;

- le tarif « réduit » s'applique aux personnes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 25 ans et aux demandeurs d'emploi ;

**PRECISE** que les abonnés de la saison 2019 – 2020 bénéficieront de la gratuité de la carte d'abonné sur présentation d'un justificatif ;

**PRECISE** que les tarifs fixés par délibération CM-49-2802020 deviennent caduques.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **32 – Mise à disposition des équipements sportifs aux collèges – Indemnisation du Département**

La commune de Cabourg met à disposition la piscine municipale et les équipements sportifs aux établissements suivants :

Collège Saint Louis

Collège Alfred Kestler à Merville Franceville

Collège Louis Pergaud à Dozulé

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de Cabourg pour la mise à disposition gratuite des équipements dont elle est propriétaire.

Le Département a actualisé ses conventions permettant l'indemnisation de la commune.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement les 17 et 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les projets de conventions d'indemnisation ci-annexés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la piscine communale et les équipements sportifs aux collèges pour l'enseignement sportif ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les projets de conventions d'indemnisation ci-annexés ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement les 17 et 21 septembre 2020,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** la mise à disposition de la piscine et des équipements sportifs aux collèges à titre gracieux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions d'indemnisation avec le Département au profit de la commune de Cabourg.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **33 – Convention entre la ville de CABOURG et le CITIM.**

La ville de Cabourg a le souhait de permettre aux jeunes de mener des initiatives en lien avec l'international et la mixité sociale.

Pour cela, elle s'est régulièrement engagée dans des dispositifs permettant aux jeunes de se former et /ou de trouver une orientation professionnelle en menant des actions de territoire.

Depuis 2018, la ville a accueilli deux jeunes étrangers dans le cadre de service civique en signant une convention avec le CITIM, association d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté internationales

Le service civique a ainsi permis, d'une part, d'accueillir des jeunes issus de cultures différentes et, d'autre part, de mener des initiatives d'intérêt général en complément de celles menées par les salariés de la collectivité.

Afin de poursuivre ces différents accueils en lien avec la découverte culturelle, la citoyenneté et le développement durable sur nos structures et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les différents accueils en lien avec la découverte culturelle, la citoyenneté et le développement durable sur nos structures ;

SA Commission entendue ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** le renouvellement du dispositif sur la commune ;

**DECIDE** de contractualiser de nouveau son partenariat avec le CITIM pour une durée équivalente à l'agrément du CITIM ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2018-2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CITIM et tous les documents relatifs à cette délibération.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **34 - Mise à disposition d'un assistant en langue étrangère à la commune de Dives-sur-Mer.**

La Commune de Dives-sur-Mer souhaite faire bénéficier les enfants des écoles de la ville d'une découverte de l'anglais grâce à la co-intervention avec l'assistant américain.

Aussi, elle a sollicité, auprès de la ville de Cabourg, l'intervention de l'assistant de langue anglaise recruté pour une durée de douze mois afin qu'il assure une mission d'enseignement en co-intervention sur le temps scolaire et périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021, à raison de 2.5 jours par semaine soit une durée de 17h30 heures par semaine.

Le coût d'intervention sera facturé à hauteur de 21,45 € par heure (charges comprises).

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Dives-sur-Mer,

SA Commission entendue ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** l'intervention de l'assistant américain auprès des enfants de l'école de Dives sur Mer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 à raison de 2,5 jours par semaine ;  
**DIT** que le coût d'intervention sera facturé à hauteur de 21,45 € par heure – charges comprises ;  
**PRECISE** que la ville de Cabourg demeure l'employeur exclusif de l'assistant ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **35 – Convention de prestations de services entre la commune de Cabourg et la commune de Dives-Sur-Mer pour l'intervention d'un animateur en charge du numérique.**

Considérant la proposition formulée par la ville de Dives-sur-Mer, sollicitant la ville de Cabourg afin de pouvoir bénéficier de l'intervention de l'animateur en charge du numérique au sein des établissements scolaires pour assurer une mission d'enseignement en co-intervention sur le temps scolaire.

Cette intervention est proposée sur une durée de 12 h 00 heures par semaine sur 36 semaines sur le temps scolaire suivant un planning établi en accord avec le service jeunesse de Cabourg et l'école de Dives sur mer.

Le coût d'intervention fera l'objet d'un règlement sur facture de la part de la ville de Dives-sur-Mer.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de la ville de Dives-sur-Mer afin de bénéficier de l'intervention de l'animateur en charge du numérique au sein des établissements scolaires ;

SA Commission entendue ;

**0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 21 septembre 2020,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** l'intervention de l'animateur numérique de Cabourg auprès des enfants de l'école de Dives-sur-Mer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention ;

**PRECISE** que cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 à raison de 12h par semaine sur le temps scolaire au coût horaire mentionné dans la convention ci-annexée.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**



### **36 – Protocole d'accord issu de la procédure de médiation tenue le 21 juillet 2020 avec la société ACTIVA CONSEIL.**

En 2017, la commune de Cabourg a conclu un contrat avec la société ACTIVA CONSEIL pour l'assister dans la recherche d'un médecin généraliste afin de pallier le départ en retraite d'un des deux médecins généralistes sur la ville. Le forfait d'honoraires pour cette prestation était fixé à 12 000 € HT payable en trois échéances : l'une à la signature de la convention, la deuxième à la présentation des candidats et la troisième lors du recrutement du praticien.

La commune de Cabourg a réglé la première facture. Elle a ensuite décidé de rompre les relations contractuelles. Considérant que cette rupture était injustifiée, la société ACTIVA CONSEIL a engagé une action en paiement devant le tribunal d'instance de Caen qui s'est déclaré incompétent au profit du tribunal administratif de Caen.

La juridiction administrative a proposé aux deux parties de s'engager dans un processus de médiation qu'elles ont accepté et une réunion de médiation s'est tenue le 21 juillet dernier.

Les deux parties sont parvenues à un accord. Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration Générale, Développement Economique, Finances, Jeunesse, Affaires scolaires » qui s'est tenue le 21 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à mandater un cabinet de recrutement ;

VU le contrat conclu entre la société ACTIVA Conseil et la commune de Cabourg le 20 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de la juridiction administrative de s'engager dans un processus de médiation ;

CONSIDERANT la réunion de médiation qui s'est tenue le 21 juillet 2020 en présence des deux parties ;

CONSIDERANT que la commune de Cabourg et la société ACTIVA Conseil sont parvenues à un accord ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à mandater un cabinet de recrutement ;

VU le contrat conclu entre la société ACTIVA Conseil et la commune de Cabourg le 20 novembre 2017 ;

Vu que les deux parties sont parvenues à un accord. Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration Générale, Développement Economique, Finances, Jeunesse, Affaires scolaires » qui s'est tenue le 21 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le protocole d'accord ci-annexé ;  
**DECIDE** de verser à la société ACTIVA Conseil la somme de 3 600 € ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme,